

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 7 juillet 2014  
~~~~~

**ACQUISITION DE PARCELLES AU LIEU DIT LES PALEDASSES À ANIANE  
PARCELLES BH1, BH2, BH3 ET AB12.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 7 juillet 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Christian VILOING, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC

Procurations :

M. Daniel REQUIRAND à Mme Florence QUINONERO, M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, Monsieur Grégory BRO à M. Michel SAINTPIERRE, Monsieur Max ROUSSEL à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Viviane RUIZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Bernard SALLES à Madame Béatrice NEGRIER, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés :

M. Claude CARCELLER, Madame Amélie MATEO, Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Christophe GAUX, Monsieur Olivier SERVEL, Mme Anne-Marie BIZEUL, M. Bernard GOUZIN

Absents :

Madame Chantal COMBACAL, Madame Evelyne GELLY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 25	Présents : 31	Votants : 39	Pour 37 Contre 2 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

**Vu que la commune d'Aniane est propriétaire des bâtiments de la bergerie, d'une superficie totale de 350 m<sup>2</sup>, construite sur un ensemble de parcelles d'une contenance totale de 4 750 m<sup>2</sup> et située aux abords du pont du Diable,**

**Vu que le bâtiment de la bergerie se situe en covisibilité complète du pont du Diable, classé au titre des monuments historiques et partie du classement du chemin de Saint Jacques de Compostelle au titre du patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO,**

**Vu que ce bâtiment était occupé depuis 1990 dans le cadre d'un bail commercial que la commune a rompu par acte du 22 juillet 2010 ; Le bâtiment est inoccupé depuis l'été 2013,**

**Considérant que la commune d'Aniane souhaite faire évoluer ce patrimoine et a décidé de le mettre à la vente,**

**Considérant qu'elle propose à cet effet un rachat de ses biens par la communauté de communes à hauteur de 400 000 €, correspondant à l'estimation effectuée par les services de France Domaines en date du 10 janvier 2014,**

**Considérant que la communauté de communes a été maître d'ouvrage de l'ensemble de l'aménagement du site du pont du Diable, dans lequel le site de la bergerie était inclus mais en attente d'évolution quant à son statut,**

**Considérant qu'à ce titre, la communauté de communes a acquis les parcelles situées entre le pont de la RD27 et la bergerie, rendant aujourd'hui impossible l'installation d'une activité commerciale sans son accord préalable,**

**Considérant en outre que l'Office de Tourisme Intercommunal développe son activité d'accueil de groupes et pourrait commercialiser de nouvelles prestations s'il disposait d'un lieu permettant l'organisation d'animations, de séminaires ou pouvant être loué pour des manifestations de partenaires privés,**

**Considérant que l'évaluation de ces prestations représente un volume financier de recettes complémentaires de 35 000 € environ par an,**

**Considérant que ce lieu serait un complément de l'activité déjà présente au sein de la maison du grand site (accueil et restauration),**

Considérant qu'il permettrait d'éviter une concurrence entre acteurs économiques suivant les positionnements à venir des uns et des autres et d'offrir un accès possible à tous,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

*à la majorité des suffrages exprimés avec deux voix contre,*

- d'acquérir pour un montant total de 400 000 € les parcelles BH1, BH2 et BH3 et AB12 d'une superficie de 4 750 m<sup>2</sup>, comprenant le bâtiment de 350m<sup>2</sup> de la bergerie, appartenant à la commune d'Aniane et situées au lieu dit les Paledasses à Aniane ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'achat de ce bien ainsi que toutes les pièces afférentes à la bonne fin de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1040 le 10/07/2014

Publication le 10/07/14

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/07/14

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20140707-lmc168111-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





Commune d'Aniane  
**GESTION DU SITE DU PONT DU DIABLE**  
**Achat des parcelles AB12, BH1, BH2, BH3**



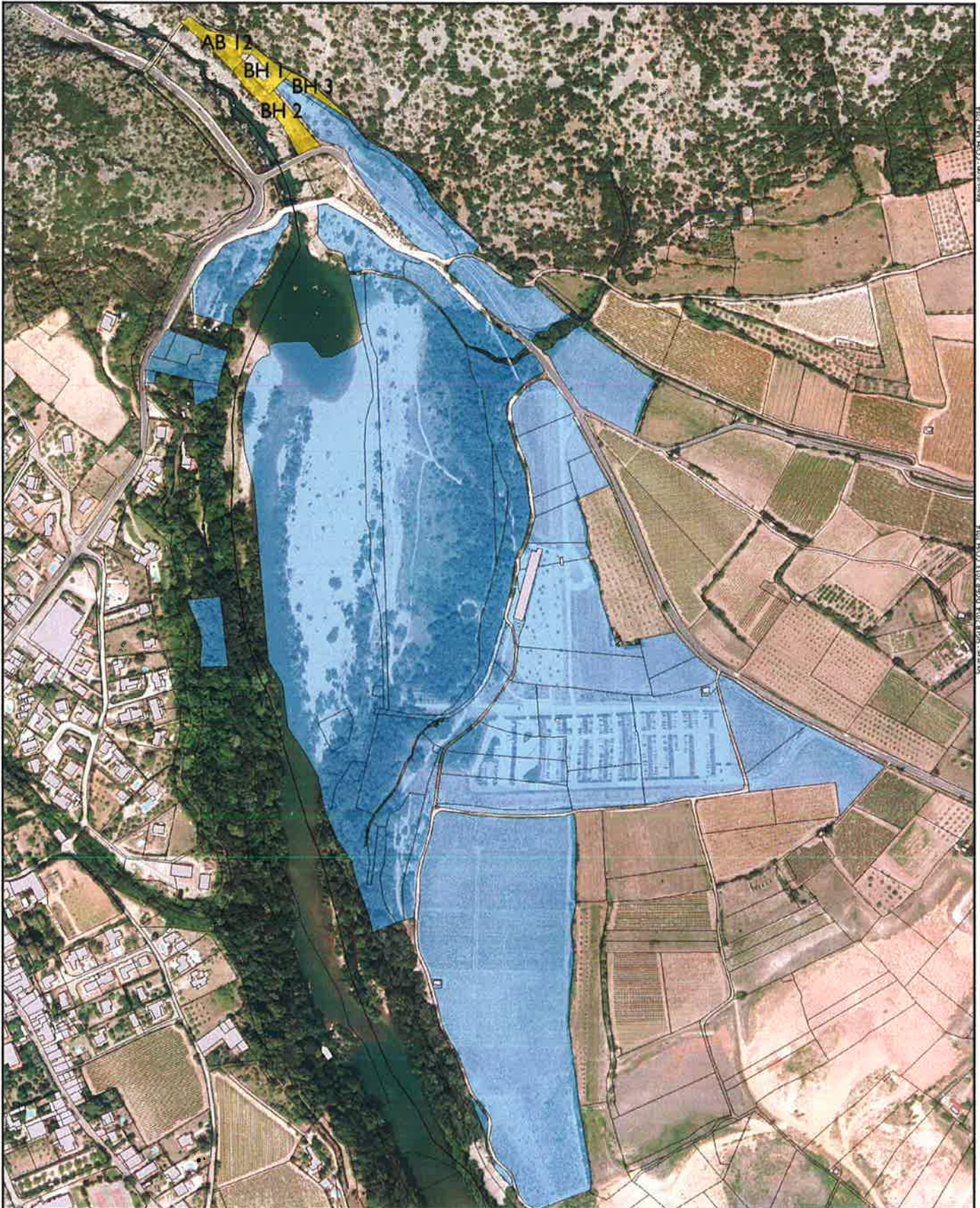
<b>Cadastre</b>	<b>Statut des acquisitions</b>
Parcelles	Biens achetés
Bâti dur	Biens en cours d'achats : en préparation chez le notaire
Bâti léger	Biens en cours d'achats : parcelle proposée à l'achat au Conseil communautaire
	Biens en cours d'achats : accord de vente obtenu

1:1•500




0 50 Mètres





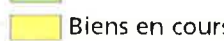

Commune d'Aniane  
**GESTION DU SITE DU PONT DU DIABLE - Vue d'ensemble**  
Achat des parcelles AB12, BH1, BH2, BH3



**Cadastre**

-  Parcelles
-  Bâti dur
-  Bâti léger

**Statut des acquisitions**

-  Biens achetés
-  Biens en cours d'achats : en préparation chez le notaire
-  Biens en cours d'achats : parcelle proposée à l'achat au Conseil communautaire
-  Biens en cours d'achats : accord de vente obtenu

1:5•000



Sources : SIGUR 2014, DGP 2014, CCSP 2014



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Montpellier, le 10/01/2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT



**BRIGADE D'EVALUATION.**

CENTRE ADMINISTRATIF CHAPTAL  
34953 MONTPELLIER CEDEX  
Réception sur rendez-vous

Affaire suivie par Monique Vialla  
téléphone : 0 467 226 286  
télécopie : 0 467 226 269  
Courriel : monique.vialla@dgfip.finances.gouv.fr

MAIRIE

Place de l' Hôtel de ville

34150 ANIANE

**Objet:** - Demande d'évaluation

**Référence:** dossier n°2013-010V2443

**1-Service consultant :** Voir cadre adresse ci-dessus.

**2-Propriétaire(s) présumé(s) :**  
Commune d' ANIANE

**3-Situation locative :** Biens évalués libres de toute occupation

**4-Description sommaire des biens :** L'évaluation porte sur un ensemble immobilier dénommé « Bergerie du Pont du Diable », sur la commune d' Aniane.

Références cadastrales : section BH 1, 2 et 3 et section AB 12, pour une contenance totale de 4 750 m<sup>2</sup>, en nature de landes.

Sur la parcelle BH 1 : local professionnel ( ancien restaurant ) d'une surface de 318 m<sup>2</sup>, logement de fonction ( partie ) pour une surface de 50 m<sup>2</sup> et terrasse non couverte de 200 m<sup>2</sup> environ.

Sur la parcelle BH 2 : présence d'un bassin d'environ 50 m<sup>2</sup>, sans affectation particulière.

**5-Réglementation d'urbanisme :** Zone NDN du POS de la commune. Servitudes d'utilité publique

**6-Origine de propriété :** non recherchée

**7-Valeur vénale des biens immobiliers ou droits cédés:** 350 000 € H.T.  
Avec marge de négociation de + ou - 15%

**8-Durée de l'avis.** L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des trésoreries générales territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour l'Administratrice Générale des Finances Publiques,  
Par délégation,  
Le Contrôleur Principal des Impôts  
Monique VIALLA

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

